

Arrêté n° 84D/2022

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LES MESURES D'ORDRE  
ET DE POLICE PENDANT LA FÊTE LOCALE**

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU le Code de la santé publique et notamment son article L.3342.1,

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité organise la fête de la Saint-Jacques les 23, 24 et 25 juillet 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents,

**ARRÊTE**

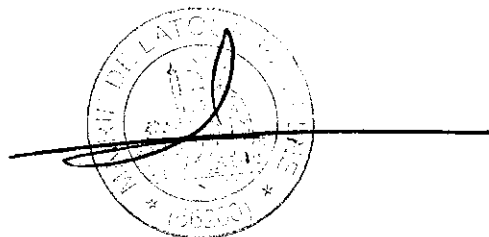
**ARTICLE 1** : Les animations musicales et les bals prévus sur la place de la Fontaine et la plaine des jeux ne pourront se prolonger au-delà de deux heures du matin.

**ARTICLE 2** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 7 juillet 2022

Le Maire,  
François BONNEAU



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 07/07/2022.